

N°24/25-249

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D719-3 et D719-22,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,

Vu les arrêtés n° 24/25-099 du 12 novembre 2024 et n° 24/25-121 du 3 décembre 2024

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 du recteur de la région académique d'Ile-de-France,

Vu les désignations des membres du comité par les délégués des listes « Demain Dauphine », « Engagé-e-s avec la CGT pour une université publique, sociale, démocratique et émancipatrice », « Dauphine Ensemble » et « UNI Dauphine » représentées au Conseil d'administration et par le Président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Membres

Le comité électoral consultatif, chargé d'assister le président de l'Université dans l'organisation des opérations électorales, est constitué comme suit :

Représentants des personnels enseignants

- Éric AGRİKOLIANSKY, « Demain Dauphine »
- Patrice GEOFFRON, « Demain Dauphine »
- Nicolas FORIEN, « Engagé-e-s avec la CGT pour une université publique, sociale, démocratique et émancipatrice »
- Marie-Jo BELLOSTA, « Réinventons Dauphine »
- Martine CARRE-TALLON, « Dauphine Aujourd'hui »

Représentante des personnels BIATSS

- Ariane CORBLET, « Demain Dauphine »
- Loubna MONTARON, « Réinventons Dauphine »
- Yves TOMIC, « L'alternative pour une université solidaire »

Représentants des étudiants

- Hanah BERGOT, « Dauphine Ensemble »
- Ariane MUNZILA, « Dauphine Ensemble »
- Louise SIMON, « Esprit Dauphine »
- Germain KUEN, « UNI Dauphine »
- Yoni ATTAL, « Gratin Dauphinois »

Représentants du rectorat

- Madame Clarisse BELLAMY

Article 2

Suppléance

Un membre titulaire peut désigner un suppléant en dehors des membres du comité pour le représenter lors d'une de ses séances, dès lors que le suppléant appartient à la même catégorie que lui.

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté est susceptible de faire

l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Article 3

Présidence

Le président préside les réunions du comité. En son absence, la directrice générale des services qui assiste de droit aux séances du comité avec voix consultative, le remplace.

Article 4

Délégués de liste

Les délégués de liste de candidats suivants participent au comité afin de représenter leurs listes respectives pour ce qui concerne l'organisation des élections des conseils dont ils sont délégués :

Conseil d'administration

- Sarah ABDELNOUR, « Engagé·e·s avec la CGT pour une université publique, sociale, démocratique et émancipatrice »
- Yoni ATTAL, « Gratin Dauphinois »
- Marie-Jo BELLOSTA, « Réinventons Dauphine »
- Khadija BOUABID, « SNPTES – UNSA »
- Martine CARRE-TALLON, « Dauphine Aujourd'hui »
- Luc FOURNIAL, « Dauphine ensemble pour une université écologique, solidaire et inclusive »
- Matheo GOUVERNEMENT, « Esprit Dauphine »
- Elisabeth HELY-DESCHAMPS, « L'alternative pour une université solidaire »
- Germain KUEN, « UNI Dauphine »

Conseil de la formation et de la vie étudiante

- Léo BILFELD, « Gratin Dauphinois »
- Isabelle CATTO, « Demain Dauphine »
- Aliénor DE BLIC « UNI Dauphine »
- Luc FOURNIAL, « Dauphine ensemble pour une université écologique, solidaire et inclusive »
- Simon LEVY-SOUSSAN, « Esprit Dauphine »
- Thibaut MASSART, « Dauphine Aujourd'hui »
- Isaure MAURY, « Réinventons Dauphine »
- Raphael PRUNIER, « Engagé·e·s avec la CGT pour une université publique, sociale, démocratique et émancipatrice »
- Hubert RADENAC, « L'alternative pour une université solidaire »

Conseil scientifique

- Maxime CHUPIN, « Engagé·e·s avec la CGT pour une université publique, sociale, démocratique et émancipatrice »
- Clément GAUTIER, « L'alternative pour une université solidaire »
- Charlotte JANSON, « Les doctorant·es pour Demain Dauphine »
- Mathieu KWASNIUK-ZELAZNY, « Interdoctorale »
- Arnaud MIAS, « Demain Dauphine »
- Arnaud RAYNOUARD ou Râmachandra OVIODE-SIOU, « Dauphine Aujourd'hui »
- Morgan SWEENEY, « Réinventons Dauphine »

Conseils de Départements LSO, MSO, MIDO et IPJ

- Yoni ATTAL ou Sacha MARCIANO ou Sacha TRUMER, « Gratin Dauphinois »
- Augustine BLANC ou Adriel MAZERE ou Sam COLIAI, « Esprit Dauphine »
- Sixte CASA ou Denis RICHARD ou Romain RABREAU, « UNI Dauphine »
- Luc FOURNIAL, « Dauphine ensemble pour une université écologique, solidaire et inclusive »
- Pauline FRAGONAS, « IPJ 2026 »

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Article 5

Personnes invitées

Le directeur des affaires juridiques participe au comité. Au besoin, à la demande du président, toute autre personne peut être invitée à participer au comité.

Article 6

Effet

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24/25-099 susvisé.

Article 7

Exécution et publication

La Directrice générale des services est en charge de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine-PSL